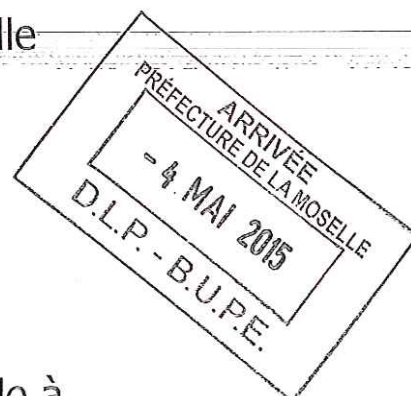


Préfecture de la Moselle
Département de la Moselle



Enquête publique préalable à

**La déclaration d'utilité publique, au profit du
Département de la Moselle, de son projet de desserte
routière du port d'ILLANGE à partir de la route
départementale RD 653 sur le territoire des communes de
TERVILLE et de THIONVILLE**

**Rapports et conclusions
Du Commissaire-Enquêteur : Alain FABER**

Référence : Décision du 18 décembre 2014 du Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E14000075 / 67

Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2015
n° 2015-DLP-BUPE-87

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

Chapitre I : généralités relatives à l'enquête	p. 4
I-1 présentation du projet	p. 4
I-2 objet de l'enquête	p. 4
I-3 cadre juridique	p. 5
I-4 composition du dossier	p. 6
Chapitre II : organisation et déroulement de l'enquête	p. 9
II-1 organisation	p. 9
II-2 information du public	p. 10
II-3 déroulement de l'enquête	p. 10
Chapitre III : observations du Public	p. 11
III-1 recensement des observations	p. 11
III-2 analyse de l'expression du public	p. 12
III-3 mémoire en réponse	p. 12

DEUXIEME PARTIE

Conclusions et avis motivé du Commissaire-Enquêteur	p. 15
---	-------

TROISIEME PARTIE

Annexes	p. 18
---------	-------

Première partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Enquête publique préalable à

**La déclaration d'utilité publique, au profit du
Département de la Moselle, de son projet de desserte
routière du port d'ILLANGE à partir de la route
départementale RD 653 sur le territoire des communes de
TERVILLE et de THIONVILLE**

Référence : Décision du 18 décembre 2014 du Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E14000075 / 67

Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2015
n° 2015-DLP-BUPE-87

Chapitre I : Généralités relatives à l'enquête

I-1 Présentation du projet

L'EUROPORT LORRAINE est présenté comme un projet de logistique quadrimodale d'envergure (fer, route, fluvial et air en lien avec l'aéroport de LUXEMBOURG)

Le projet est destiné à structurer une nouvelle dynamique des activités logistiques et industrielles de tout le Nord Mosellan. Il devrait favoriser la création de 1500 emplois

L'EUROPORT renforcera le transport de marchandises par voie d'eau. Il s'inscrit dans le développement d'un réseau portuaire multisites du sillon lorrain (THIONVILLE – ILLANGE – METZ LA MAXE – NANCY FROUARD) pour développer l'activité conteneurs pour l'approvisionnement des entreprises en évitant l'augmentation du trafic des poids lourds.

Le projet de desserte routière du port d'ILLANGE, à partir de la route départementale RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE, devrait permettre une mise en cohérence du réseau départemental (RD 653, RD 953) et soutenir les programmes d'infrastructures routières visant à optimiser le maillage routier et autoroutier.

Le projet s'inscrit dans le cadre du contrat ETAT-REGION pour conforter ainsi la position stratégique de la LORRAINE par des investissements dits capacitaires.

Le Maître d'ouvrage du projet est le Conseil Général de la Moselle (ou Conseil Départemental) hormis le pont rail, sous traité à RF/F.

I-2 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la desserte du port d'ILLANGE à partir de la RD 653 (de la RD 653 à TERVILLE à la RD 953 au niveau du port) préalable à la déclaration d'utilité publique au profit du Département de la Moselle.

L'enquête publique se justifie par l'article R 132-2 du code de l'environnement qui prévoit que les travaux d'investissement routier comportant une étude d'impact doivent être soumis à enquête publique.

D'autres enquêtes publiques pourront être organisées par les services de la Préfecture de la Moselle :

- une enquête parcellaire en application du code d'expropriation
- un dossier d'autorisation Loi sur l'eau
- un dossier de dérogation relatif aux espèces protégées

I-3 Cadre juridique

L'enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L1 et L110-1
- le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-2, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements
- la délibération du 2 juin 2014 de la commission permanente du Conseil Général de la Moselle autorisant son président à engager la procédure d'expropriation pour ce projet
- la demande présentée le 15 juillet 2014 par le Président du Conseil Général de la Moselle sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec le projet
- les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement émis le 13 janvier 2015
- la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E14000227/67 du 18 décembre 2014, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant
- l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

Il convient de noter la compatibilité de l'opération avec les documents de planification :

- la directive territoriale d'aménagement
- le schéma de cohérence territoriale
- les documents locaux d'urbanisme existants et le contexte intercommunal
- le schéma directeur d'Aménagement de Gestion des eaux « Rhin et Meuse »

I-4 Composition du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

A – Objet de l'enquête – informations juridiques et administratives

Le programme est composé de plusieurs opérations ponctuelles et indépendantes :

- * zone d'aménagement concerté (ZAC) du site de l'Europort de Lorraine
- * la desserte de l'Europort depuis la RD 653
- * l'aménagement d'une plateforme trimodale sur le site du port de THIONVILLE-ILLANGE.

La présente notice explicative s'inscrit dans le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique relative à la desserte routière du port d'ILLANGE à partir de la RD 653, réalisée dans le Département de la Moselle.

Le Maître d'ouvrage du projet est le Conseil Général de la Moselle hormis le pont rail qui sera réalisé sous délégation de maîtrise d'ouvrage à l'intention de RFF.

B – Plan de situation

VOIR Page 7

C – Notice

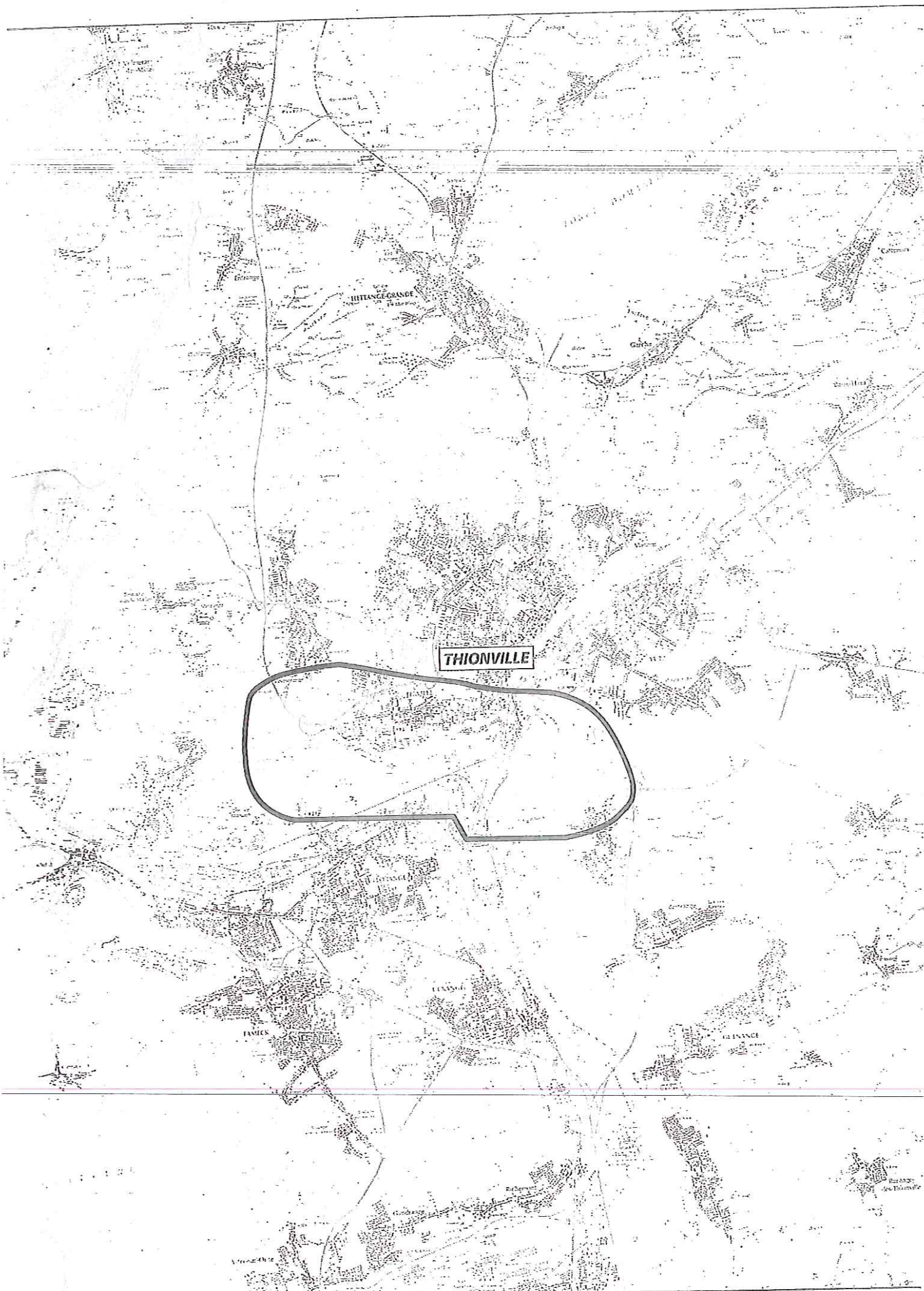
La notice reprend l'objet de l'opération et sa justification et l'importance des enjeux du projet.

La notice comprend la justification de solution retenue pour l'aménagement du site.

Enfin la notice décrit l'ensemble du programme :

- la description de l'opération

- * présentation du tracé
- * travaux et ouvrages
- * les emprises
- * les emprunts et dépôts de matériaux
- * les dispositifs d'échanges
- * les ouvrages d'art
- * le dispositif d'assainissement
- * les équipements et services à l'usager



THIONVILLE

- les principales mesures prises en faveur de l'environnement
- la situation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme
- le statut et les conditions d'exploitation de la voie

D – Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Le projet consiste en une route aménagée sur les communes de TERVILLE et THIONVILLE entre la RD 653 et la RD 953.

Ce projet routier consiste en la réalisation d'une voie bidirectionnelle entre la RD 653 (création d'un nouveau carrefour giratoire situé à l'entrée de l'agglomération de TERVILLE) et la RD 953 (aménagement également d'un nouveau giratoire).

Les travaux envisagés portent sur une longueur de 1670 mètres, et comprenant :

- la création d'une chaussée neuve entre la RD 653 et la RD 953
- la création de deux carrefours plans de type giratoire au droit des branchements avec la RD 653 et la RD 953
- la réalisation d'un pont-rail au droit des lignes ferrées LONGWY-LONGUYON
- la réalisation d'un pont-route au droit du faisceau d'EBANGE et des lignes de l'axe METZ-Luxembourg.

E – Appréciation sommaire des dépenses et échéanciers prévisionnels

La dépense totale prévisible pour la réalisation de cette opération, soumise à la présente Enquête Publique, est de 36 millions € TTC aux conditions économiques de janvier 2014, répartie de la façon suivante :

- Etude	800 000 € TTC
- Partie routière	8 millions € TTC
- Passage supérieur	16 millions € TTC
- Passage inférieur	5 millions € TTC
- Cuvelage	5 millions € TTC
- Assainissement	1 000 000 € TTC
- Merlon acoustique	70 000 € TTC
- Mesures faune flore	427 200,00 € TTC
dont acquisition	200 000 € TTC

F – Etude d'impact

L'étude d'impact proposée est clairement présentée et aisément compréhensible.

Les nombreuses illustrations et cartes versées au dossier offrent une vision synthétique et complète du projet routier.

Le dossier n'appelle pas d'observations spécifiques sur le volet relatif à la protection des ressources en eau ni sur le volet sanitaire de l'étude d'impact.

Cette étude met en évidence une prise en compte correcte des enjeux environnementaux.

Enfin, (voir pièces Annexes du dossier) l'évaluation environnementale et l'avis de Monsieur le PREFET, autorité compétente en matière d'environnement, ne remet pas en cause la démarche globale tout à fait appropriée aux enjeux du projet.

CHAPITRE II : Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Organisation

II 1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 18 décembre 2014, Monsieur Alain FABER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire **l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du département de la Moselle, de son projet de desserte routière du port d'ILLANGE à partir de la route départementale RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et de THIONVILLE**

II 1-2 Organisation de l'enquête

Dès réception de l'avis de l'autorité environnementale, le Commissaire Enquêteur contacte les services préfectoraux et municipaux afin de programmer l'enquête publique dans les meilleurs délais (à compter du 19/01/2015)

L'arrêté préfectoral n° 2015 – DLP – BURE 87 du 30/01/2015 fixe la période et l'objet de l'enquête : du 09/03/2015 au 09/04/2015 pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Moselle et de son projet de desserte routière du Port d'ILLANGE à partir de la route départementale RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et de THIONVILLE.

L'arrêté préfectoral fixe :

- la durée totale de l'enquête de 32 jours : du 9 mars au 9 avril 2015
- les dates des permanences d'accueil du Commissaire Enquêteur : 09/03/2015 et 09/04/2015
- les horaires des permanences d'accueil du Commissaire Enquêteur : 10H-12H en mairie de THIONVILLE et 14H-16H en mairie de TERVILLE

Durant toute la durée de l'enquête, toutes les pièces du dossier sont à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituelles des mairies concernées.

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique de l'étude d'impact sont publiés sur le site internet des services de l'état en Moselle.

II 1-3 Information du public

Sur le territoire de chacune des deux Communes, le public a été informé par voie d'affichage sur les sites du projet (photo), dans les mairies et annexes, par voie de presse (Républicain Lorrain) et les affiches Le Moniteur, par internet sur le site de chaque commune.

Il n'y a pas eu de publicité complémentaire ni de réunion publique, ni de prolongation de durée de l'enquête.

II-2 Déroulement de l'enquête

Plusieurs contacts téléphoniques ont été nécessaires pour la préparation de l'enquête.

Une fois le calendrier établi, une visite complète du site s'est déroulée le lundi 23 février 2015 après midi sous la conduite de Monsieur BRUDER, chargé de l'opération pour le Maître d'Ouvrage du Conseil Général.

Enfin, avant le démarrage de l'enquête, plusieurs visites de contrôle de l'affichage ont été effectuées par le Commissaire Enquêteur sur chaque site désigné (site du projet, mairies et annexes).

Les permanences ont été assurées dans les deux Mairies selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30/01/2015 les 9 mars et 9 avril 2015.

Pour l'information du public, dans chaque Mairie, il a été mis à sa disposition aux jours et heures prévus pour les permanences, et aux heures habituelles de fonctionnement, dans une salle adaptée aux besoins, le dossier initial et les registres d'enquête publique conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les registres d'enquête ont été ouverts, cotés et paraphés par nous, Commissaire Enquêteur, en présence de Monsieur ROSSIGNOL du Service Urbanisme à la mairie de THIONVILLE à 10 H et de Madame EHRHARD du service Urbanisme à la mairie de TERVILLE le 9 mars 2015 à 14 H.

Ces deux registres ont été clos le 9 avril 2015 à 12 H à THIONVILLE et à 16 H à TERVILLE par nous même.

CHAPITRE III : Observation du public

III-1 Recensement des observations

Les questions principalement évoquées, oralement ou par courrier, font état de craintes fortes de nuisances sonores, pendant le chantier d'aménagement et à l'usage futur de la desserte routière envisagée.

Les questions subsidiaires posent la question du tracé de la desserte, de l'implantation du giratoire vers le port et de tracé perturbant le foncier suite à la vente récente d'une parcelle.

Enfin, il est également souhaité une modification de l'implantation d'un bassin de traitement.

Ces grandes interrogations sont développées dans les courriers suivants (que je joins en annexe du procès verbal) :

- courrier-pétition du collectif d'habitants route de METZ à THIONVILLE présenté par Madame HISIGER

- délibération du conseil municipal de TERVILLE du 11 mars 2015
- lettre de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme de THIONVILLE du 9 avril 2015
- message de Monsieur VIRGILI en page 2 du registre d'E.P. de THIONVILLE

Par ailleurs, Monsieur CLEMENT s'interroge sur la pente de 6 % des ouvrages d'art envisagés et de leur compatibilité avec l'aménagement d'une éventuelle piste cyclable.

III-2 Analyse de l'expression du public

Aucune opposition au projet ne m'est apparue dans mes contacts ; seuls des souhaits d'aménagements améliorés ont été évoqués :

- merlon construit sur toute la traversée de TERVILLE
- protection végétale anti- bruit
- aménagement de bassin à déplacer correspondant semble-t-il au tracé nouveau envisagé suite à la vente récente d'une parcelle.

Ces soucis divers peuvent peut-être trouver solution dans une maîtrise foncière suffisante à la réalisation d'aménagements permettant protection sonore et agrément végétal qui renforceront encore l'adhésion à un projet dont l'intérêt économique n'échappe à personne.

III-3 Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

Le mémoire en réponse aux observations formulées par le public lors de l'enquête reprend point par point l'expression du public et y apporte une réponse.

Pour se situer complètement, il est nécessaire de se référer aux annexes du présent rapport d'enquête : ainsi, en annexe 11-1, 11-2, 11-3 et 11-4, réponse est faite à chaque question :

- collectif des habitants de la route de Metz
- conseil municipal de la commune de TERVILLE
- demande de la ville de THIONVILLE
- demande de Monsieur VIRGILI
- interrogation de Monsieur CLEMENT

La question essentielle des nuisances sonores pour les habitants de TERVILLE y trouve d'ailleurs engagement du Maître d'œuvre à prolonger le merlon en cas d'augmentation significative des nuisances sonores.

Fait à Volstroff, le 30 avril 2015

Par nous, Alain FABER, Commissaire Enquêteur



Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

Deuxième partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Enquête publique préalable à

**La déclaration d'utilité publique, au profit du
Département de la Moselle, de son projet de desserte
routière du port d'ILLANGE à partir de la route
départementale RD 653 sur le territoire des communes de
TERVILLE et de THIONVILLE**

Référence : Décision du 18 décembre 2014 du Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E14000075 / 67

Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2015
n° 2015-DLP-BUPE-87

Enquête publique préalable à

La déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Moselle, de son projet de desserte routière du port d'ILLANGE à partir de la route départementale RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et de THIONVILLE

Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

La publicité relative à cette enquête s'est faite conformément à la réglementation applicable en la matière, à savoir :

- deux insertions dans la presse régionale ainsi que deux insertions dans la presse spécialisée.
- l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis au public ont été réalisés sur panneaux officiels et vérifiés par nous.
- avant le début de l'enquête, le dossier nous a été remis et expliqué par Monsieur BRUDER, des services du Conseil Général de la Moselle.
- Il a été organisé également une visite détaillée du site commentée par Messieurs BRUDER et LUDWIG, Chef de Projet.
- l'accueil a été très correctement organisé dans les deux mairies par les services d'urbanisme.
- le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur a couvert l'ensemble des questionnements et engagement a été pris pour diminuer au mieux les nuisances sonores.

Aucune anomalie, ni lacune n'ont été relevées durant ces jours d'enquête.

EN CONCLUSION

Au vu du dossier soumis à l'enquête et de l'importance des enjeux économiques évoqués,

Au vu des rapports et avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, autorité environnementale,

Au vu du rapport de Monsieur le représentant du Conseil Général en réponse aux interrogations soulevées par le Procès Verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que la publicité de l'enquête publique a été satisfaisante et que l'information sur la réalisation du projet ne pouvait pas passer inaperçue au vu des moyens mis en œuvre.

Vu l'ensemble du projet soumis au public,

Vu les conclusions motivées du Commissaire enquêteur,

Nous, Alain FABER, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à

La déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Moselle, de son projet de desserte routière du port d'ILLANGE à partir de la route départementale RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et de THIONVILLE

Emettons

Un AVIS FAVORABLE

Fait à VOLSTROFF, le 30 avril 2015

Par nous, Alain FABER, Commissaire enquêteur

 **Alain FABER**
Commissaire-Enquêteur

Troisième partie du rapport

Commissaire-Enquêteur

Enquête publique préalable à

**La déclaration d'utilité publique, au profit du
Département de la Moselle, de son projet de desserte
routière du port d'ILLANGE à partir de la route
départementale RD 653 sur le territoire des communes de
TERVILLE et de THIONVILLE**

Annexes

Référence : Décision du 18 décembre 2014 du Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E14000075 / 67

Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2015
n° 2015-DLP-BUPE-87

Annexes

- 1 – Désignation
- 2 – Déclaration sur l'honneur
- 3 – Arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BURE-87 DU 30/01/2015
- 4 – Avis de l'autorité environnementale 41 à 46
- 5 – Publicité légale (5 – 5a – 5b -5c -5d)
- 6 – Documents complémentaires au dossier d'enquête (6 – 6₁ – 6₂ – 6₃)
- 7 – Certificat d'affichage THIONVILLE et TERVILLE 7a et b
- 8 – Registre d'enquête THIONVILLE
- 9 – Registre d'enquête TERVILLE
- 10 – Procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur
- 11 – Mémoire en réponse du Conseil Général au Procès verbal de synthèse

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

18/12/2014

N° E14000227/67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 15/12/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de desserte routière du porte d'Illange à partir de la route départementale RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain FABER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien JACOB est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Département de la Moselle versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Alain FABER, à Monsieur Julien JACOB, à M. le Président du Conseil général de la Moselle et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2014

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

REPUBLICQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 18/12/2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

E14000227 / 67

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Monsieur Alain FABER

21, Le Vinsberg

57940 VOLSTROFF

Dossier n° : E14000227 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de desserte routière du porte d'Illange à partir de la route départementale RD 653 sur le territoire des communes de TERVILLE et THIONVILLE

Je soussigné, Monsieur Alain FABER, Proviseur retraité, demeurant 21, Le Vinsberg, VOLSTROFF (57940), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Volstroff

Le 29-12-2014

Signature

